

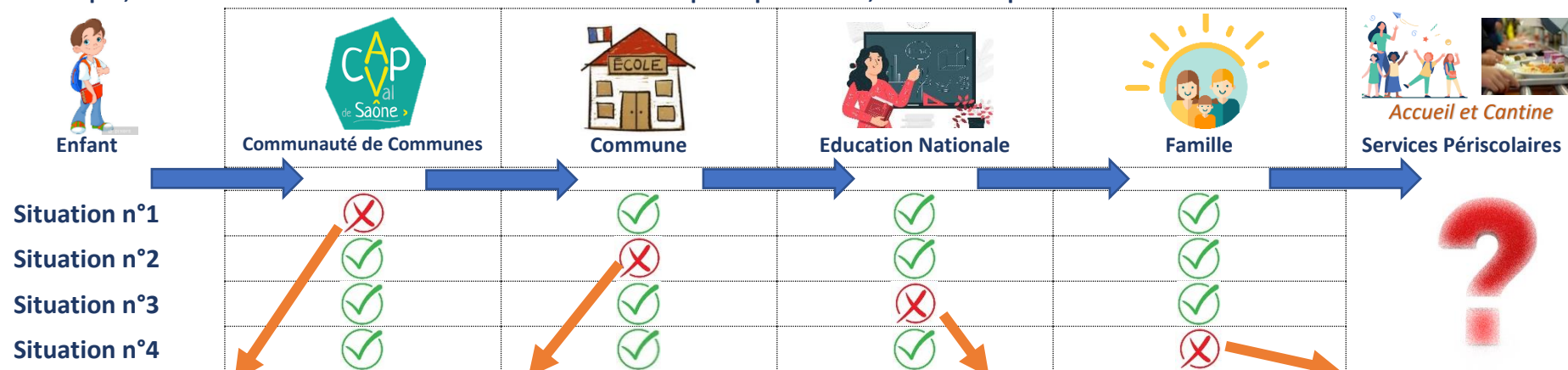


Communauté de Communes CAP Val de Saône

Facturation du service périscolaire en fonction des situations particulières



Pour qu'un enfant accède à l'accueil périscolaire, l'ensemble de la chaîne d'acteurs doit être active. Chacun a une responsabilité dans ce fonctionnement. La communauté de communes n'est pas en mesure de prendre en charge le coût inhérent au service à chaque fois qu'un événement empêche l'enfant d'y accéder. **Il est important de rappeler que le montant facturé aux familles ne représente qu'environ 50% du coût réel du service, la Cap Val de Saône prenant à sa charge le reste du coût.** En ce qui concerne les repas, ceux-ci sont facturés à la communauté de communes par le prestataire, s'ils ne sont pas annulés 48h à l'avance.



Conformément au règlement, si le service peut se tenir, la facturation sera enclenchée suivant les règles suivantes :

Périscolaire fermé

La facturation n'est pas déclenchée si la communauté de communes ne peut pas maintenir le service (que ce soit pour des raisons de protocole sanitaire, d'encadrement ou de locaux sous la responsabilité du service). Dans toutes ces situations la communauté de communes assurera seule l'ensemble du coût.

En lien avec la Communauté de Communes
Pas de Facturation

L'école ne peut pas ouvrir

La compétence scolaire appartient aux communes et les locaux sont de la responsabilité du Maire. Si celui-ci décide par choix ou obligation de fermer l'école quelle qu'en soit la raison, la facturation du périscolaire sera déclenchée. Celle-ci peut être prise en charge par la commune. Ce choix relève du Maire ou de son conseil municipal uniquement.

Raison externe
à la Communauté de Communes
Facturation Commune ou Famille

Enseignant absent / Enfant cas Contact

Un enseignant absent doit être remplacé par l'éducation nationale (1). En cas de grève, le service minimum se met en place si plus de 25% des enseignants sont absents. Sauf cas exceptionnel, le service est maintenu. Si une famille décide de ne pas mettre son enfant à la cantine, la facturation est déclenchée. **Si un enfant est cas contact, l'école remet un justificatif à la famille, la facturation est stoppée uniquement à partir du moment où il est remis à la Communauté de communes.**

Raison externe
à la Communauté de Communes
Facturation à la famille en fonction du cas

Absence due à la Famille

Si une famille décide de ne pas mettre ou ne peut pas mettre son enfant au périscolaire ou cantine, la facturation se fera pour les jours pour lesquels il était inscrit jusqu'à réception d'un certificat médical ou une désinscription dans les délais prévus par le règlement. Le portail Famille permet de faire les modifications facilement si les délais sont respectés.

Raison externe
à la Communauté de Communes
Facturation à la Famille

(1) En cas d'absence d'un enseignant sur plusieurs jours, la communauté de communes ne facturera que les deux premiers jours d'absence sous conditions que les familles se désinscrivent les jours suivant sur le portail famille et/ou par mail dès les premiers jours.